

VEUILLEZ LIRE CE DOCUMENT ATTENTIVEMENT PUISQUE VOUS ÊTES TENU DE PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 16 H (HEURE DE L'EST) LE 25 JUILLET 2025.

*La présente notice de placement de droits (la « **notice** ») est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice visée par l'avis de placement de droits du 18 juin 2025 (l'« **avis** ») qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice devrait être lue en parallèle avec l'avis et l'information continue de la Société avant la prise de toute décision de placement.*

*Les titres qui font l'objet de la présente notice sont offerts dans toutes les provinces et les territoires du Canada (les « **territoires admissibles** »). De plus, le placement n'est pas fait dans les juridictions où Prime Drink Group Corp. admissible à une telle offre, et la présente notice ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une telle juridiction.*

*Les titres offerts par la présente n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la United States Securities Act of 1933, telle qu'amendée (la « **Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis** ») ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. Cette notice ne constitue pas une offre de vente ou de la sollicitation d'une offre d'achat de l'un des titres offerts par la présente aux États-Unis; Les titres offerts par la présente ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des américains (U.S. Persons) Les expressions « États-Unis » (United States) et « américain » (U.S. Person) ont le sens qui leur est donné dans le Règlement S (Regulation S) de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis.*

Notice de placements de droits

Le 18 juin 2025



**PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION D'UN MAXIMUM DE
353 409 888 ACTIONS ORDINAIRES**

Prix: 0,0825 \$ par action ordinaire

PRIME DRINK GROUP CORP.

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Nous disposons actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour durer les trois (3) prochains mois. Nous devons faire souscrire au moins 3,84 % des titres offerts pour combler nos besoins pour 12 mois.

Dans la présente notice, les termes « nous », « nos » et « notre » et les expressions comparables désignent Prime Drink Group Corp (« **Prime** » ou la « **Société** »). Dans la présente notice, les termes « vous », « vos » et « votre » et les expressions comparables désignent les porteurs d'actions ordinaires de Prime. Dans les présentes, sauf indication contraire, les termes « \$ » et « dollars » désignent les dollars canadiens.

Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?

Tel qu'il est indiqué dans l'avis de placement de droits, nous émettons en faveur des porteurs (les « **actionnaires** ») de nos actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») inscrits à la fermeture des bureaux (heure de l'est) le 25 juin 2025 (la « **date de référence** ») qui sont des résidents des territoires admissibles, des droits (les « **droits** ») de souscription d'actions ordinaires de Prime (les « **droits de souscription d'une action ordinaire** », collectivement les « **droits de souscription d'actions ordinaires** ») conformément aux conditions énoncées dans la présente notice de placement de droits (la « **notice de placement de droits** »). La notice de placement de droits vise à vous fournir des renseignements détaillés sur vos droits et vos obligations dans le cadre du placement de droits de la Société (le « **placement de droits** »). La notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis que vous devriez déjà avoir reçu par la poste.

Quels titres sont placés?

Chaque actionnaire inscrit qui est un résident d'un territoire admissible recevra un (1) droit pour chaque action ordinaire qu'il détiendra à la date de référence. Chaque détenteur d'actions ordinaires recevra un avis d'inscription direct des droits cessibles (individuellement, un « **avis d'inscription direct des droits** »). La Société n'émettra aucune fraction de droits. Toutes les fractions de droits seront arrondies au nombre entier inférieur le plus près, sans aucune indemnité.

Que recevrez-vous pour chaque droit?

Chaque droit confère au porteur le droit de souscrire un (1) droit de souscription d'une action ordinaire au prix de souscription (tel que définit ci-dessous) (le « **privilège de souscription de base** »).

Aucune fraction d'actions ordinaires ne sera émise lors de l'exercice des droits. Toute fraction de droit de souscription d'actions ordinaires décrits dans le présent document sera arrondie au nombre entier inférieur le plus près d'actions ordinaires, et aucune somme d'argent ou autre contrepartie ne sera versée en indemnité.

Si un actionnaire exerce intégralement le privilège de souscription de base, il pourra souscrire de façon proportionnelle des droits de souscription d'actions ordinaires (les « **droits de souscription d'actions ordinaires** ») qui n'auront pas par ailleurs été acquis conformément au privilège de souscription additionnelle (le « **privilège de souscription additionnelle** »). Le nombre de droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires disponibles correspondra à la différence éventuelle entre le nombre total de droits émis dans le cadre du placement et le nombre total de

droits exercés en se prévalant du privilège de souscription de base à l'heure limite (au sens donné à ce terme ci-dessous) à la date limite (au sens donné à ce terme ci-dessous). Sauf indication contraire, toute référence aux « **droits de souscription d'actions ordinaires** » dans la présente notice devra inclure les droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires.

Le privilège de souscription additionnelle et toute souscription au prorata de droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires seront conformes aux exigences de la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** »).

Quel est le prix de souscription?

Le prix de souscription de chacun des droits de souscription d'actions ordinaires est de 0,0825 \$ (le « **prix de souscription** »). Conformément au paragraphe 2.1(3)(g)(i) du Règlement 45-106, le prix de souscription est inférieur au cours de nos actions à la Bourse des valeurs canadiennes (« **CSE** »). Le 17 juin 2025, soit le dernier jour de séance avant l'annonce du placement de droits, le cours de clôture des actions ordinaires à la CSE s'établissait à 0,11 \$ (le « **cours** »). Le prix de souscription doit être payé en dollars canadiens.

À quel moment le placement prend-il fin?

Le placement prend fin à 16 h (heure de l'est) (l'« **heure limite** ») le 25 juillet 2025 (la « **date limite** ») après quoi les droits non exercés seront nuls et sans valeur.

Conformément au paragraphe 2.1(6)(b) du Règlement 45-106, la dispense de prospectus utilisée ici pour le placement de droits n'est pas disponible lorsque la période d'exercice des droits est inférieure à 21 jours ou supérieure à 90 jours après la date d'envoi de l'avis aux détenteurs de titres.

Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement de droits et des actions composant les unités et des bons de souscription d'unités devant faire l'objet d'une émission à l'exercice des droits?

Chaque droit, attesté par des avis d'inscription direct des droits cessibles, donne le droit à son détenteur de souscrire un droit de souscription des actions ordinaires au prix de souscription. Un droit ne confère à son détenteur aucun droit en tant qu'actionnaire de la Société, à l'exception du droit de souscrire et d'acheter un droit de souscription d'une action ordinaire selon les modalités décrites dans le présent document. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes que nos administrateurs déclarent et à mesure qu'ils le font, d'exprimer une voix par action ordinaire aux assemblées des actionnaires de la Société et de recevoir le reliquat des biens de la Société en cas de dissolution, à égalité de rang entre les porteurs d'actions ordinaires. Les actions ordinaires ne sont assorties d'aucun droit de préemption, de conversion ou de rachat et disposent toutes de droits de vote égaux. La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont, à la date des présentes, 353 409 888 actions ordinaires sont émises et en circulation.

Quel est le nombre minimal et maximal d'actions composant les actions ordinaires pouvant faire l'objet d'une émission dans le cadre du placement de droits?

En supposant l'exercice de la totalité des droits, un maximum de 353 409 888 droits de souscription d'actions ordinaires feront l'objet de l'émission dans le cadre du placement de droits pour un produit brut total maximum de 29 156 316 \$. Le nombre minimum de droits de souscription d'actions ordinaires émis dans le cadre du placement de droits sera de 36 363 636 droits de souscription d'actions ordinaires pour un produit brut total minimum de 3 000 000 \$.

Où les droits et les titres pouvant faire l'objet d'une émission à l'exercice des droits seront-ils inscrits?

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la CSE sous le symbole « PRME ». Les droits de souscription d'actions ordinaires seront inscrits à la cote de la CSE sous le même symbole boursier.

Il n'existe aucun marché sur lequel ces droits peuvent être vendus.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice renferme de l'« information prospective », et des « énoncés prospectifs », au sens de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») qui se rapportent à des événements ou des performances futurs et qui reflètent les attentes et les hypothèses de la direction concernant la croissance, les résultats, les performances, les perspectives et les opportunités commerciales de la Société. Ces énoncés prospectifs reflètent les convictions actuelles de la direction et sont fondés sur les informations dont elle dispose actuellement.

Ces énoncés prospectifs pourraient, dans certains cas, être repérés par l'emploi de termes tels que « peut », « pourrait », « sera », « devrait », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « viser », « tenter », « anticiper », « croire », « étudier », « cible », « estimer », « prévoir », « prédire », « perspectives », « mission », « aspirer », « planifier », « calendrier », « potentiel », « progrès » ou la forme négative de ces termes ou d'autres expressions similaires concernant des questions qui ne sont pas des faits historiques. La Société a fondé ces énoncés prospectifs sur ses attentes et ses prévisions actuelles relativement à des événements futurs et des tendances d'ordre financier qui, selon elle, pourraient avoir une incidence sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa stratégie d'affaires et ses besoins financiers. Ces énoncés prospectifs comprennent notamment des énoncés relatifs à ce qui suit : (i) les liquidités qui seront réunies dans le cadre du placement de droits; (ii) les frais estimatifs du placement de droits; (iii) les fonds disponibles pour la Société après le règlement des frais du placement de droits; (iv) l'affectation des liquidités réunies dans le cadre du placement de droits; (v) le temps estimé par la Société, à compter de la date limite, avant l'épuisement des liquidités qui auront été réunies dans le cadre du placement de droits; (vi) l'intention des initiés d'exercer leurs droits et leur engagement à le faire; et (vii) la dilution projetée pour les actionnaires qui ne participent pas au placement de droits.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre d'attentes et d'hypothèses clés formulées par la direction de la Société qui se rapportent à la Société, dont les suivantes : (i) les frais estimatifs du placement de droits; (ii) le montant estimatif des liquidités qui seront réunies dans le cadre du placement de droits; et (iii) les frais d'exploitation estimatifs de la Société après la date limite. Ces hypothèses sont soumises à des risques et des incertitudes. Bien que la Société

soit d'avis que les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés sont raisonnables, elles pourraient se révéler inexactes. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties du rendement futur et, par conséquent, les actionnaires ne doivent pas se fier indûment à ces énoncés en raison de leur nature incertaine et des hypothèses qui les sous-tendent et des risques et des hypothèses susmentionnés. La question de savoir si les résultats, le rendement ou les réalisations réels seront conformes aux attentes et aux prévisions de la Société est soumise à un certain nombre de risques, d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs connus et inconnus, dont les suivants : l'incertitude liée aux coûts réels estimatifs engagés dans le cadre du placement de droits; les retards dans l'obtention des approbations nécessaires à la réalisation du placement de droits ou le défaut de les obtenir; les charges d'exploitation réelles de la Société qui suivront la date limite; l'incapacité ou le défaut d'obtenir du financement suffisant en temps utile; de même que d'autres risques et d'autres incertitudes. Ces risques, ces incertitudes, ces hypothèses ainsi que d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement, les réalisations et l'expérience réels de la Société diffèrent sensiblement des attentes de la Société exprimés ou sous-entendus par les énoncés prospectifs et, même si les résultats réels sont atteints en totalité ou en partie, rien ne garantit qu'ils auront l'incidence ou les répercussions prévues sur la Société. Comme les énoncés prospectifs comportent un degré appréciable de risque et d'incertitude, les actionnaires ne devraient pas s'y fier indûment ni présumer qu'ils constituent une déclaration ou une garantie, de la part de la Société ou d'une autre personne, selon laquelle la Société atteindra ses objectifs, exécutera ses stratégies et réalisera ses projets, ni qu'elle le fera dans un délai précis.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice se rapportent exclusivement à des événements ou à des renseignements connus à la date à laquelle les énoncés ont été formulés dans la présente notice et sont susceptibles d'être modifiés. À moins que la loi l'exige, la Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs ni à les modifier publiquement, ou d'une autre façon, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, après la date à laquelle les énoncés ont été formulés ou pour tenir compte d'événements imprévus. Les actionnaires devraient lire la présente notice en sachant que les résultats que la Société obtiendra réellement pourraient différer sensiblement de ceux qu'elle prévoit. L'information financière prospective qui figure dans la présente notice exprime l'avis de la Société sur l'avenir et ne convient à aucune autre fin.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du placement de droits?

En supposant que tous les droits soient exercés, le produit net maximum du placement de droits pour la Société sera d'environ 29 156 316 \$, après déduction des dépenses estimées à 1 749 379 \$ liées au placement de droits. La Société estime qu'elle disposera des fonds suivants après avoir donné effet au placement de droits:

		Dans l'hypothèse du placement de droits minimal	Dans l'hypothèse d'une réalisation de 50 % du placement de droits	Dans l'hypothèse d'une réalisation de 75 % du placement de droits	Dans l'hypothèse d'une réalisation de 100 % du placement de droits

A.	Montant qui sera réuni dans le cadre du placement de droits	3 000 000 \$	14 578 158 \$	21 867 237 \$	29 156 316 \$
B.	Commissions de placement et frais	80 000 \$	874 568 \$	1 312 034 \$	1 749 379 \$
C.	Frais estimatifs du placement	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
D.	Fonds disponibles : $D = A - (B+C)$	2 720 000 \$	13 603 469 \$	20 455 203 \$	27 306 937 \$
E.	Fonds de roulement (déficit) ⁽¹⁾	1 222 222 \$	1 222 222 \$	1 222 222 \$	1 222 222 \$
F.	Sources de financement additionnelles	0	0	0	0
G.	Total: $G = D+E+F$	3 942 222 \$	14 825 691 \$	21 677 425 \$	28 529 159 \$

Note:

(1) Représente le fonds de roulement estimé de la Société au 6 juin 2025.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Le produit net qui sera tiré du placement sera affecté aux fins indiquées dans le tableau ci-dessous, en fonction des différents scénarios de participation au placement de droits.

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles par ordre de priorité	Dans l'hypothèse d'un placement de droits minimal	Dans l'hypothèse d'une réalisation de 50 % du placement de droits	Dans l'hypothèse d'une réalisation de 75 % du placement de droits	Dans l'hypothèse d'une réalisation de 100 % du placement de droits
Acquisition – Relax Down Low ⁽¹⁾	95 000 \$	95 000 \$	95 000 \$	95 000 \$
Actifs Triani Canada ⁽²⁾	2 000 000 \$	14 000 000 \$	15 000 000 \$	15 000 000 \$
Fonds de roulement	1 847 222 \$	730 691 \$	6 582 425 \$	13 434 159 \$
Total:	3 942 222 \$	14 825 691 \$	21 677 425 \$	28 529 159 \$

Notes

(1) Consulter le communiqué de presse de la société daté du 7 avril 2025.

(2) Consulter la section « Acquisition de Triani » pour plus de détails concernant l'acquisition proposée par la Société de Triani Canada Inc.

L'affectation mentionnée ci-dessus représente l'intention de la Société en ce qui concerne l'utilisation du produit net du placement de droits et d'autres fonds disponibles, sur la base des connaissances actuelles et de la planification de la direction de la Société, et il peut y avoir des circonstances dans lesquelles, pour des raisons commerciales valables, la Société peut réaffecter l'utilisation du produit.

Triani Acquisition

Informations générales sur Triani

Le 31 octobre 2024, la Société a acquis Triani Canada Inc. (« **Triani** ») conformément à une convention d'achat d'actions modifiée et mise à jour datée du 7 août 2024 (la « **convention d'achat d'actions modifiée et mise à jour** ») conclue entre la Société, 9296-0186 Québec Inc. (« **9296** »), les actionnaires de 9296 et Angelpart Ventures Inc. (collectivement, les « **vendeurs** »).

Triani est une société québécoise spécialisée dans la production, l'embouteillage et la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées à une clientèle comprenant des marques à travers l'Amérique du Nord. Triani produit et commercialise des marques telles que Octane, Mojo, Baron et Seagram, des boissons alcoolisées à base de malt, ainsi que des produits non alcoolisés sous la marque Hickson. Elle commercialise également les bières de microbrasserie alcoolisées et non alcoolisées de la Brasserie les 2 Frères (Hickson, Série Découverte, et Charles-Henri), et produit plusieurs autres boissons alcoolisées pour les marchés canadien et américain.

Pour plus de détails sur les activités de Triani, voir la déclaration de cotation de la société datée du 30 octobre 2024, disponible sur www.sedarplus.ca.

Le 9 juin 2025, Triani a été mise sous séquestre et a cessé ses activités. La mise sous séquestre de Triani a été ordonnée le 10 juin 2025 par la Cour supérieure du district de Montréal (l'« **ordonnance** »), à la demande des principaux créanciers de Triani, conformément à l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

Mise sous Séquestre et vente de Triani

Le 10 juin 2025, Raymond Chabot Inc. (« **RCI** » ou le « **séquestre** ») a été nommé séquestre des biens de Triani à la suite de l'ordonnance. Conformément à l'ordonnance, le séquestre coordonne un processus de vente et de sollicitation d'investissement pour les actifs de Triani.

En conséquence, en utilisant le produit de ce placement de droits, la Société a l'intention de soumettre une offre pour acquérir Triani. Les actifs de Triani mis en vente par le séquestre (collectivement, les « **actifs de Triani** ») comprennent, entre autres, les éléments suivants :

1. Immeuble industriel à Terrebonne et équipements de production et d'embouteillage.
2. Immeuble industriel à St-Jean-sur-Richelieu et équipements de vinification.
3. Stocks de produits finis, de matières premières et de travaux en cours.
4. Des équipements et un portefeuille de 18 marques de commerce reconnues à fort potentiel de croissance (le « **portefeuille d'actifs et de marques de commerce** »).

En supposant que le produit minimum du placement soit atteint, la Société a l'intention de soumettre une offre pour acquérir uniquement le portefeuille d'actifs et de marques de commerce. Plus précisément, le portefeuille d'actifs et de marques de commerce comprend :

- Lignes de production
- Matériel de vinification et de brassage
- Matériel de laboratoire

- Matériel roulant
- Mobilier de bureau et matériel informatique
- Chambre froide
- Droits et intérêts du destinataire dans des propriétés intellectuelle, y compris 18 marques déposées

Si la Société réalise le placement de droits pour un montant égal ou supérieur à 50 % du produit maximum, la Société soumettra une offre pour les actifs de Triani dans la mesure où ils sont liés aux activités commerciales de Triani, en particulier :

- Immeuble Terrebonne - Immeuble industriel situé au 901 des Forges, Terrebonne (Québec) Superficie : 78 751 pi²
- Immeuble Saint-Jean-sur-Richelieu - Immeuble industriel situé au 1000, boulevard D'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) Superficie : 21 630 pi²
- Le portefeuille d'actifs et de marques de commerce
- Les stocks comprennent les matières premières, les travaux en cours et les produits finis.

A la date de la présente notice, la répartition du prix d'achat entre les actifs Triani sera déterminée lors de l'acquisition des actifs Triani par la Société.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

La Société prévoit que les fonds levés dans le cadre du placement de droits seront suffisants pour répondre à ses besoins en fonds de roulement pour les 12 mois suivants la date limite.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

Les administrateurs et les dirigeants qui sont actuellement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 67 018 868 actions ordinaires (soit environ 18,96 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société), ou qui exercent un contrôle ou une emprise sur ces actions, ont indiqué qu'ils avaient l'intention d'exercer certains privilèges de souscription pour acquérir des placements de droits, cependant, le nombre approximatif de droits qui seront exercés par les administrateurs et les dirigeants principaux ne peut être déterminé à la date de la présente notice.

L'information qui précède reflète les intentions des « initiés » (tels que définis dans la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières) de la Société à la date des présentes, dans la mesure où ces intentions sont connues de la Société après une enquête raisonnable ; toutefois, ces initiés peuvent modifier leurs intentions avant l'heure limite à la date limite. Rien ne garantit que ces initiés exerceront ou non leurs droits.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement, détiennent ou détiendront au moins 10 % des actions ordinaires?

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, à la date des présentes, aucune personne ou Société ne détient, directement ou indirectement, plus de 10 % d'une catégorie

de titres avec droit de vote de la Société, ni n'exerce de contrôle ou de direction sur cette catégorie de titres, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous :

Nom	Détention d'actions ordinaires avant le placement de droits (pourcentage détenu)	Détention d'actions ordinaires après le placement de droits ⁽³⁾ (pourcentage détenu)
9296-0186 Québec Inc. ⁽¹⁾	75 200 000 (21,28 %)	150 400 000 (21,28 %)
9474-8431 Québec Inc. ⁽²⁾	41 250 000 (11,67 %)	82 500 000 (11,67 %)

Notes:

- (1) Une entité privée détenue et contrôlée par Mme Joannie Couture et par M. Tristan Bourgeois-Cousineau.
- (2) Une entité privée détenue et contrôlée par M. Olivier Primeau et par M. Raimondo Messina.
- (3) En supposant que chaque porteur exerce pleinement ses droits.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Si vous souhaitez conserver votre pourcentage actuel de détention d'actions ordinaires, vous devez exercer vos droits et payer le prix de souscription des droits de souscription d'actions ordinaires, auquel vous avez droit en vertu du privilège de souscription de base. Si vous ne le faites pas, votre pourcentage de détention d'actions ordinaires sera dilué d'environ 50 %, en supposant que 100 % du placement de droits soit exercée.

À titre d'illustration, si vous détenez 100 000 actions à la date de référence, que vous n'exercez pas votre droit d'acheter 100 000 droits de souscription d'actions ordinaires dans le cadre du placement de droits et que tous les autres actionnaires exercent pleinement leur privilège de souscription de base et leur privilège de souscription additionnelle, votre pourcentage de détention d'actions ordinaires émises et en circulation passera d'environ 0,28 % à 0,14 %.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Qui est le garant de souscription et quels sont ses honoraires?

La Société n'a retenu les services d'aucun garant de souscription pour le placement de droits et aucun frais n'est payable.

CHEF DE FILE, COURTIER DÉMARCHEUR ET CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE PROCESSUS DE PLACEMENT

Qui est le chef de file ou le courtier démarcheur et quels sont ses honoraires?

La Société n'a retenu les services d'aucun chef de file ni d'aucun courtier démarcheur dans le cadre du placement et aucun frais n'est payable.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Les souscriptions de droits effectuées dans le cadre du placement directement ou par l'entremise d'un adhérent de la CDS (au sens donné à ce terme dans les présentes) seront irrévocables.

Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires dans les territoires admissibles, un avis d'inscription direct des droits et un formulaire de souscription des droits attestant le nombre de droits auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres accompagnait l'avis. Afin de pouvoir exercer les droits attestés par l'avis d'inscription direct des droits, un titulaire de droits doit remplir le formulaire de souscription des droits et le faire parvenir de la manière et selon les modalités indiquées dans l'avis d'inscription direct des droits.

Pour exercer vos droits, vous devez procéder selon les étapes suivantes:

1. **Remplissez et signez le formulaire 1 du formulaire de souscription des droits pour exercer vos droits.** Le nombre maximum de droits que vous pouvez exercer dans le cadre du privilège de souscription de base est indiqué dans la case située dans le coin supérieur gauche du formulaire de souscription des droits. Si vous remplissez le formulaire 1 de manière à exercer une partie mais pas la totalité des droits attestés par l'avis d'inscription direct des droits, vous serez réputé avoir renoncé au solde non exercé de ces droits, sauf avis contraire spécifique de votre part à l'Agent de souscription (tel que défini ci-dessous) au moment où l'avis d'inscription direct des droits est remis à l'Agent de souscription.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Remplir et signer le formulaire 2 du formulaire de souscription des droits uniquement si vous souhaitez également exercer votre privilège de souscription additionnelle. Vous devez exercer intégralement le privilège de souscription de base pour pouvoir ensuite exercer le privilège de souscription additionnelle. Se reporter à la rubrique « *Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* ».
3. **Joindre le paiement par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé en monnaie canadienne à l'ordre de l'agent d'émission des droits.** Pour exercer des droits, vous devez payer le prix de souscription pour chaque droit de souscription d'une action ordinaire, et vous êtes autorisé à souscrire un droit de souscription d'une action ordinaire pour chaque droit que vous détenez. En plus du montant payable relativement aux droits de souscription d'actions ordinaires que vous souhaitez souscrire dans le cadre du privilège de souscription de base, le paiement relatif aux droits de souscription d'actions ordinaires souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle doit être inclus, s'il y a lieu. Les sommes payées dans le cadre de l'exercice du privilège de souscription additionnelle qui n'auront pas servi à la souscription de droits vous seront retournées. Se reporter à la rubrique « *Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?* ».
4. **Remise.** Remettez ou postez le formulaire de souscription des droits complété ainsi que le règlement du prix de souscription à l'agent d'émission des droits à l'adresse indiquée ci-dessous afin qu'ils lui parviennent avant l'heure limite à la date limite. Si vous envoyez ces documents par la poste, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison tardive. Les paiements ainsi que l'avis d'inscription direct des droits, le formulaire de souscription des droits et tout autre formulaire requis doivent être reçus avant l'heure limite à la date limite. À la date de la présente notice, Postes Canada pourrait être en arrêt de travail et, par conséquent, il est recommandé de remettre le formulaire de souscription dûment rempli en

main propre ou par service de messagerie, conformément aux informations fournies dans le présent document, afin d'assurer sa réception dans les délais impartis.

En main propre ou par courrier:

Si au plus tard le 18 juillet 2025:

Computershare Investor Services Inc.
À l'attention de: Corporate Actions
100 University Ave, 8th Floor
Toronto, ON M5J 2Y1

Si après le 18 juillet 2025:

Computershare Investor Services Inc.
À l'attention de: Corporate Actions
320 Bay Street, 14th Floor
Toronto ON
M5H 4A6

Par la poste:

Computershare Investor Services Inc.
À l'attention de: Corporate Actions
31 Adelaide St. E. PO Box 7021
Toronto, ON M5C 3H2

Les avis d'inscription directs des droits expireront et seront sans valeur s'ils ne sont pas retournés accompagnés d'un formulaire de souscription des droits dûment rempli et du paiement pour les droits de souscription d'actions ordinaires souscrits au bureau de l'agent d'émission des droits avant l'heure limite à la date limite.

La signature du formulaire de souscription des droits doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto de l'avis d'inscription direct des droits. Les signatures apposées par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un curateur, un fondé de pouvoir ou un dirigeant de Société ou par toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve de l'autorité de cette personne à agir à ce titre jugée satisfaisante par l'agent d'émission des droits. Toutes les questions portant sur la validité, la forme, l'admissibilité (notamment le moment de la réception) et l'acceptation d'une souscription seront tranchées par la Société, à son entière appréciation, et toute décision prise par la Société sera définitive et exécutoire. Toutes les souscriptions de droits de souscription d'actions ordinaires effectuées dans le cadre du placement de droits sont irrévocables. La Société se réserve le droit absolu de rejeter toute souscription si elle n'est pas convenable ou si son acceptation ou l'émission de droits de souscription d'actions ordinaires dans le cadre de cette souscription est susceptible d'être réputée illégale. La Société n'a et n'aura aucune obligation de donner avis d'un vice ou d'une irrégularité touchant une souscription, ni ne sera tenue responsable de l'omission de donner un tel avis.

Si un détenteur de droits a des questions concernant l'exercice correct de ses droits, il doit contacter l'agent de souscription par courrier électronique à l'adresse corporateactions@computershare.com ou par téléphone au 1 (800) 564-6253 ou, en dehors de l'Amérique du Nord, au 1 (514) 982-7555.

Comment un porteur de titres qui n'est pas un porteur inscrit peut-il participer au placement?

Vous êtes un porteur admissible véritable si : 1) vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier ou négociant en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (individuellement, un « **adhérent** ») dans le système d'inscription en compte administré par CDS et 2) vous êtes un résident d'un territoire admissible. Le nombre total de droits auquel tous les porteurs admissibles véritables ont droit à la date de référence sera émis à CDS et déposé auprès de celle-ci après la date de référence. Vous devriez recevoir une confirmation du nombre de droits émis en votre faveur de la part de l'adhérent concerné, conformément aux pratiques et procédures de ce dernier. CDS sera responsable d'ouvrir et de gérer les comptes d'inscription en compte pour les adhérents qui détiennent les droits.

Ni nous ni l'agent de souscription ne saurions être tenus responsables à l'égard de ce qui suit : 1) les registres que CDS ou les adhérents tiennent relativement aux droits ou à leurs comptes d'inscription en compte, 2) la conservation, le contrôle et la vérification des registres se rapportant à ces droits ou 3) les conseils donnés ou les déclarations faites par CDS ou par un adhérent relativement aux règles et règlements de CDS ou les mesures qui seront prises par CDS ou par un adhérent. La capacité d'une personne qui a une participation dans des droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent de mettre cette participation en gage ou de prendre d'autres mesures à l'égard de cette participation (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent) peut être limitée en raison de l'absence de certificat de droits matériel. Les porteurs de droits qui détiennent ces droits par l'intermédiaire d'un adhérent doivent prendre les dispositions nécessaires pour exercer leurs droits par l'intermédiaire de leur adhérent.

Si vous êtes un porteur admissible véritable et que vous détenez vos droits par l'intermédiaire d'un adhérent et que vous souhaitez exercer vos droits, la Société s'attend dans la plupart des cas à ce que vous puissiez exercer vos droits de la façon suivante : 1) transmettre à votre adhérent un formulaire de choix du propriétaire véritable dûment rempli dont votre adhérent a besoin pour exercer vos droits; et 2) transmettre à votre adhérent le prix de souscription des droits de souscription d'actions ordinaires que vous souhaitez souscrire conformément aux conditions du placement de droits. La manière exacte d'exercer vos droits dépendra des politiques et des pratiques de votre adhérent et vous devriez donc communiquer avec celui-ci pour confirmer la manière dont vos droits peuvent être exercés.

La Société s'attend à ce que vous puissiez payer le prix de souscription total des droits exercés par l'intermédiaire de votre adhérent au moyen d'un virement bancaire, d'un chèque ou d'une traite bancaire payables à l'adhérent, d'un prélèvement automatique sur le compte de courtage du souscripteur ou d'un transfert électronique de fonds ou autre mécanisme de paiement similaire, dans chaque cas payable en dollars canadiens.

Les souscriptions des droits de souscription d'actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront les retirer une fois qu'ils les auront soumises. Toutefois, si le placement de droits se termine avant la date de clôture, y compris si la Société ne

reçoit pas de fonds du garant de souscription ou si la convention de souscription garantie est par ailleurs résiliée, l'agent de souscription retournera tous les fonds de souscription remis par les souscripteurs sans intérêt ni déduction, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle.

Les adhérents ne peuvent pas émettre de droits aux porteurs non admissibles.

Si un détenteur de droits a des questions concernant l'exercice correct de ses droits, il doit contacter l'agent de souscription par courrier électronique à l'adresse corporateactions@computershare.com ou par téléphone au 1 (800) 564-6253 ou, en dehors de l'Amérique du Nord, au 1 (514) 982-7555.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires qui résident dans les territoires admissibles (les « **actionnaires admissibles** »). Les actionnaires seront réputés être des résidents de l'endroit de leur adresse inscrite, sauf preuve du contraire à la satisfaction de la Société. Ni l'avis ni la présente notice de placement de droits ne doivent être considérés comme un placement des droits, et les droits de souscription d'actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes aux fins de vente dans un territoire situé à l'extérieur des territoires admissibles (les « **territoires non participants** ») ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « **actionnaires non admissibles** »).

La Société n'acceptera pas de souscriptions de tout actionnaire ou de tout cessionnaire de droits qui est ou qui semble être, de l'avis raisonnable de la Société, un résident d'un territoire non participant, sauf dans les cas décrits ci-dessous. La présente notice de placement de droits ou l'avis d'inscription direct des droits ne sera remis à un actionnaire non admissible seulement si cet actionnaire non admissible prouve à la Société qu'il est un actionnaire admissible approuvé (au sens donné à ce terme ci-dessous). Les courtiers ou autres intermédiaires qui recevront des droits pourraient ne pas les transmettre aux actionnaires véritables qui sont des résidents d'un territoire non admissible. Les porteurs non admissibles seront présumés résider à leur adresse inscrite dans les registres.

Un actionnaire non admissible qui démontre à la Société, à son entière appréciation, que le placement en faveur de cet actionnaire ou de ce cessionnaire ou que la souscription par cet actionnaire ou ce cessionnaire respecte les lois et est conforme à l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières et des autres lois en vigueur dans le territoire dont cet actionnaire ou ce cessionnaire est un résident (un « **porteur non admissible approuvé** ») pourra voir, selon les directives de la Société, son avis d'inscription direct des droits émis et transmis par l'agent d'émission des droits. L'agent d'émission des droits conservera les droits des porteurs non admissibles jusqu'à 16h (heure de l'est) le 18 juillet 2025. Les actionnaires non admissibles doivent avoir fourni à la Société une preuve satisfaisante de leur admissibilité à participer au placement au plus tard à 16 h (heure de l'est) le 18 juillet 2025 pour que les droits leur soient émis. L'avis d'inscription direct des droits et les droits de souscription d'actions ordinaires qui seront émis à l'exercice des droits pourraient porter des mentions restrictives conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les actionnaires non admissibles recevront l'avis, exclusivement à titre informatif, avec une lettre les avisant que leurs certificats de droits seront détenus par l'agent d'émission des droits (sauf dans

le cas d'un porteur non admissible approuvé, tel qu'il est indiqué ci-dessus) et les avis d'inscription direct des droits seront émis à leur nom et détenus pour leur compte par l'agent d'émission des droits jusqu'à 16 h (heure de l'est) le 18 juillet 2025. Après ce délai, mais avant l'heure limite, l'agent d'émission des droits tentera de vendre les droits de ces actionnaires non admissibles attestés par les avis d'inscription directs des droits qui seront en sa possession aux dates et aux prix qu'il établira, à son entière appréciation.

Un actionnaire non admissible inscrit dont l'adresse qui figure dans les registres est située à l'extérieur des territoires admissibles, mais qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un porteur qui peut participer au placement de droits, doit aviser la Société par écrit au plus tard le dixième jour qui précède la date limite si ce porteur véritable souhaite participer au placement de droits.

L'agent d'émission des droits ne facturera aucuns frais dans le cadre de la vente de droits, à l'exception d'une quote-part des commissions de courtage et des frais qu'il aura engagés à cette fin. Les actionnaires non admissibles n'auront pas le droit de donner des instructions à l'agent d'émission des droits quant au prix ou au moment où les droits doivent être vendus. L'agent d'émission des droits s'efforcera de vendre les droits et répartira proportionnellement le produit qu'il tirera de cette vente, déduction faite des commissions de courtage et des frais qu'il aura engagés et, s'il y a lieu, de la retenue d'impôt canadien applicable, entre les actionnaires non admissibles, qu'il remettra à ces actionnaires non admissibles en leur postant un chèque (libellé en dollars canadiens), dès qu'il lui sera possible de le faire. Aucun montant de moins de 10,00 \$ ne sera remis. L'agent d'émission des droits agira pour le compte des actionnaires non admissibles exclusivement à titre de placeur pour compte, et ni la Société ni l'agent d'émission des droits n'engageront leur responsabilité s'ils sont incapables de vendre les droits pour le compte d'un actionnaire non admissible donné ni à l'égard du prix obtenu dans le cadre de la vente des droits. Ni la Société ni l'agent d'émission des droits n'engageront leur responsabilité dans l'éventualité de leur incapacité de vendre les droits des actionnaires non admissibles ou par suite de la vente de droits à un prix donné ou à une date donnée. Il est possible que le produit tiré de la vente des droits ne soit pas supérieur aux frais engagés par l'agent d'émission des droits dans le cadre de la vente des droits et, s'il y a lieu, à la retenue d'impôt canadienne requise. Dans un tel cas, aucun produit ne sera remis.

Les titulaires de droits qui ne sont pas des résidents du Canada doivent savoir que l'acquisition et la vente de droits ou de droits de souscription d'actions ordinaires pourraient avoir, dans leur territoire de résidence, des incidences fiscales qui ne sont pas décrites dans les présentes. Par conséquent, ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales précises de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de droits ou d'actions ordinaires dans leur territoire de résidence.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Si vous exercez tous vos droits en vertu du privilège de souscription de base, vous pouvez souscrire des droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires qui n'ont pas été souscrites et payées en vertu du privilège de souscription de base, conformément au privilège de souscription supplémentaire.

Le porteur d'un avis d'inscription direct des droits qui n'est pas un actionnaire non admissible et qui a exercé en totalité les droits attestés par de tels avis d'inscription direct des droits peut souscrire à des droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires, s'il en est, à un prix équivalent au prix de souscription. Les souscriptions à des droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires seront soumises à un mécanisme de répartition et le nombre de droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires, s'il en est, qui pourront être attribués à chaque souscripteur correspondra au moins élevé des montants suivants : (i) le nombre de droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires qu'il a souscrit en se prévalant du privilège de souscription additionnelle; et (ii) le produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre de droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires pouvant être émis par la fraction dont le numérateur est le nombre de droits que le souscripteur a déjà exercés en se prévalant du privilège de souscription de base et dont le dénominateur est le nombre total des droits que l'ensemble des titulaires de droits qui ont souscrit et payé pour des droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires. Si un titulaire de droits a souscrit à un nombre de droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires inférieur à celui qui lui avait été attribué, les droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires seront répartis de façon similaire entre les titulaires de droits à qui a été attribué un nombre de droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires inférieur à celui qu'ils ont exercé.

Pour souscrire à des droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du privilège de souscription additionnelle :

1. un actionnaire admissible inscrit doit : (i) remplir la section 2 de l'avis d'inscription direct des droits; et (ii) remettre l'avis d'inscription direct des droits, accompagné du paiement pour les droits supplémentaires, à l'agent d'émission des droits au plus tard à l'heure limite à la date limite, selon les directives fournies ci-dessus;
2. un actionnaire admissible véritable doit faire parvenir son paiement et ses instructions à l'adhérent de la CDS dans un délai suffisant avant l'heure limite à la date limite pour que celui-ci puisse exercer en bonne et due forme son privilège de souscription additionnelle, dans chaque cas, conformément aux instructions qui ont été fournies à l'adhérent de la CDS.

Si le paiement de l'ensemble des droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle n'accompagne pas la souscription, la souscription dans le cadre du privilège de souscription additionnelle sera invalide.

Si le placement de droits est intégralement souscrit, les fonds qui accompagnent toute souscription dans le cadre du privilège de souscription additionnelle seront retournés par la Société aux actionnaires concernés. Si le placement de droits n'est pas intégralement souscrit, les avis d'inscription directs des droits de souscription d'actions ordinaires qui doivent être délivrés aux actionnaires en raison d'une souscription effectuée dans le cadre du privilège de souscription additionnelle seront délivrés par la Société dans les meilleurs délais avec les avis d'inscription directs des droits de souscription d'actions ordinaires qui doivent être remis à ces actionnaires conformément à leur souscription dans le cadre du privilège de souscription de base. En outre, la Société retournera à tout actionnaire ayant fait une souscription dans le cadre du privilège de souscription additionnelle, dès que possible suivant la date limite, tous les fonds excédentaires

payés à l'égard d'une souscription visant des droits de souscription d'actions ordinaires dans le cadre du privilège de souscription additionnelle si le nombre de droits de souscription d'actions ordinaires supplémentaires qui sont à la disposition de cet actionnaire est inférieur au nombre de droits supplémentaires exercés. Aucun intérêt ne sera payable par la Société pour des fonds excédentaires retournés aux actionnaires.

Comment un titulaire de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Les droits ne seront pas négociés sur la CSE. Les titulaires de certificats de droits qui ne souhaiteront pas exercer leurs droits pourront les vendre ou les céder, directement ou par l'intermédiaire de leur courtier ou de leur conseiller en valeurs, aux frais du titulaire, sous réserve des restrictions en matière de revente applicables. Les certificats de droits ne seront pas immatriculés au nom d'un actionnaire non admissible. Les titulaires d'avis d'inscription directs des droits peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits ou d'aliéner le reste, ou encore d'aliéner la totalité de leurs droits. Les commissions et les autres honoraires payables dans le cadre de l'exercice ou de la négociation de droits (sauf les honoraires payables en contrepartie des services devant être fournis par l'agent d'émission des droits qui sont décrits dans les présentes) incomberont au titulaire de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Pour transférer vos droits, vous devez suivre les instructions jointes à l'avis d'inscription direct des droits. À cette fin, le terme « établissement admissible » désigne une banque canadienne de l'annexe I, une société de fiducie d'importance du Canada, un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP) ou un membre du Stock Exchange Medallion Program (SEMP). Les membres de ces programmes sont généralement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

Si vous êtes un porteur véritable, vous devrez prendre arrangement pour céder vos droits par l'intermédiaire de votre adhérent de la CDS.

Quand est-il possible de négocier les droits de souscription d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de vos droits?

Les droits de souscription d'actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits seront inscrits aux fins de négociation à la CSE sous le symbole « PRME » dès que possible après la clôture du placement de droits.

Existe-t-il des restrictions à la revente des droits, des droits de souscription d'actions ordinaires et des souscriptions d'actions ordinaires d'engagement?

Les droits et les droits de souscription d'actions ordinaires pouvant faire l'objet d'une émission à l'exercice de ces droits qui sont offerts aux porteurs d'actions ordinaires dans les territoires admissibles et les actions ordinaires de garanties par la convention de souscription garantie émise conformément à la convention de souscription garantie peuvent être revendus par ces derniers sans restriction quant au délai de détention, en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable des territoires admissibles, y compris par l'intermédiaire de la CSE, sous réserve des conditions suivantes : 1) la Société est et a été un « émetteur assujéti » dans un territoire du Canada pendant

les quatre mois précédant immédiatement l'opération; 2) la vente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de la Société; 3) rien d'inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou créer une demande pour les titres qui sont revendus; 4) aucune commission ou contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne physique ou morale relativement à la revente; et 5) si le porteur de titres vendeur est un initié ou un dirigeant de la Société, il n'a aucun motif valable de croire que la Société ne respecte pas la législation en valeurs mobilières. Il pourrait y avoir d'autres restrictions sur les actions ordinaires acquises par les actionnaires non admissibles approuvés dans les territoires non admissibles, notamment aux États-Unis, sous réserve des lois du territoire en question.

Les droits ne peuvent être cédés à une personne aux États-Unis et ne peuvent être cédés que dans le cadre d'opérations effectuées à l'extérieur des États-Unis conformément au Regulation S de la Securities Act des États-Unis, qui autorisera la revente des droits par des personnes, pourvu que l'offre ne soit pas faite à une personne aux États-Unis que ni le vendeur ni une personne agissant pour son compte sache que l'opération a été préalablement convenue avec un acheteur aux États-Unis, et qu'aucune « démarche en vue de préparer le marché », au sens du terme « directed selling efforts » du Regulation S par application de la Securities Act des États-Unis, ne soit menée aux États-Unis dans le cadre de la revente. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « membres du groupe » de la Société, au sens du terme « affiliates » de la Securities Act des États-Unis. Afin de faire respecter cette restriction de revente, les porteurs seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est effectuée à l'extérieur des États-Unis conformément au Règlement S pris en vertu de la Securities Act des États-Unis. Toute personne aux États-Unis qui acquiert les droits par l'entremise de la CSE ou autrement, sauf dans le cadre d'une première émission de droits par la Société, peut ne pas être en mesure d'exercer ces droits conformément à la Securities Act des États-Unis ou à la législation en valeurs mobilières applicable d'un État des États-Unis. La Société se réserve le droit de refuser l'exercice des droits par une personne aux États-Unis qui acquiert par la suite les droits et l'acquisition des droits par cette personne aux États-Unis ne constitue pas une offre d'actions ordinaires sous-jacente à cette personne.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé qui ne se veut pas exhaustif et qui ne doit pas être considéré comme donnant des conseils en placement. Les porteurs de droits devraient consulter leurs conseillers au sujet des restrictions applicables à la revente et ne devraient pas revendre leurs titres tant qu'ils n'auront pas établi que la revente est conforme aux exigences de la législation applicable.

Se reporter à la rubrique « *Qui est habilité à recevoir des droits?* » pour une description de l'incidence du placement de droits sur les porteurs non admissibles.

L'émetteur émettra-t-il des fractions d'actions composant les actions ordinaires à l'exercice des droits?

Non, la Société n'émettra pas de fractions d'actions composant les actions ordinaires à l'exercice des droits. Lorsque l'exercice des droits conférerait par ailleurs à leur porteur le droit de recevoir une fraction d'actions composant les actions ordinaires, le droit du porteur sera réduit au nombre entier inférieur le plus près, et aucune somme en espèces ou autre contrepartie ne sera payée en remplacement.

Si le placement de droits n'est pas réalisé, mes fonds me seront-ils restitués?

Oui. L'agent de souscription détiendra tous les fonds qu'il reçoit dans un compte bancaire distinct au profit des souscripteurs jusqu'à la réalisation du placement de droits. Si le placement de droits n'est pas réalisé pour quelque raison, y compris si la Société ne reçoit pas les fonds du garant de souscription ou si la convention de souscription garantie est par ailleurs résiliée, tous les fonds reçus par l'agent de souscription, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle, seront restitués sans délai, sans intérêt ni déduction. Si le placement de droits est réalisé, les fonds de souscription seront libérés à la Société à la date de clôture.

NOMINATION DE L'AGENT DE SOUSCRIPTION

Quel est le nom de l'agent de souscription?

Computershare Investor Services Inc. (l'« **agent de souscription** ») a été nommée pour agir à titre de dépositaire et d'agent de souscription dans le cadre du placement de droits et pour : 1) recevoir des souscriptions et des paiements de la part des porteurs de droits à l'égard des droits de souscription d'actions ordinaires faisant l'objet d'une souscription aux termes du privilège de souscription de base et, le cas échéant, aux termes du privilège de souscription additionnelle; et 2) rendre les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits, y compris l'émission d'actions ordinaires. La Société paiera l'agent de souscription pour tous ces services rendus. L'agent de souscription acceptera les souscriptions de droits de souscription d'actions ordinaires et le paiement du prix de souscription des porteurs de droits en mains propres, par service de messagerie ou par courrier recommandé au bureau applicable de l'agent de souscription:

En main propre ou par courrier:

Si au plus tard le 18 juillet 2025:

Computershare Investor Services Inc.
À l'attention de: Corporate Actions
100 University Ave, 8th Floor
Toronto, ON M5J 2Y1

Si après le 18 juillet 2025:

Computershare Investor Services Inc.
À l'attention de: Corporate Actions
320 Bay Street, 14th Floor
Toronto ON M5H 4A6

Par la poste:

Computershare Investor Services Inc.
À l'attention de: Corporate Actions
31 Adelaide St. E. PO Box 7021
Toronto, ON M5C 3H2

Les demandes de renseignements concernant le placement de droits doivent être adressées à l'agent de souscription par téléphone au 1 (800) 564-6253 ou, en dehors de l'Amérique du Nord, au 1 (514) 982-7555 ou par courrier électronique à l'adresse corporateactions@computershare.com.

Le mode de remise des avis d'inscription directs des droits et des fonds à l'agent de souscription est à la discrétion du porteur de droits. Ni l'agent de souscription ni la Société ne sauraient être tenus responsables du défaut de remettre des avis d'inscription directs des droits ou des fonds ou de leur remise à une autre adresse que l'adresse indiquée ci-dessus. La remise à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus peut mener à la non-acceptation d'une souscription d'actions ordinaires ou d'un transfert de droits. Si le courrier est utilisé, il est recommandé de le faire par courrier recommandé.

Que se passe-t-il si la Société ne réalise pas le montant minimum du placement ou si nous ne recevons pas de fonds de la part des acheteurs d'engagement?

Si le placement de droits est résilié par nous ou par le garant de souscription, l'agent de souscription retournera la totalité des fonds détenus pour le compte des détenteurs de droits qui ont souscrit à des actions ordinaires dans le cadre du placement de droits.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur la Société?

De plus amples renseignements sur la Société, ses activités et ses résultats financiers, notamment les exemplaires des états financiers et d'autres documents d'information continue que la Société a déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, peuvent être obtenus sous le profil de la Société, sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Des renseignements supplémentaires sur la Société peuvent également être obtenus sur son site Web, à l'adresse www.prime-group.ca.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur la Société a été rendu public.